



LA GRAVE - LA MEIJE

COMMUNE DE LA GRAVE – LA MEIJE

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 9 JUIN 2020

Séance du : 9 juin 2020

Date de convocation : 3 juin 2020

L'an deux mille vingt et le neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Pierre SEVREZ.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents ou représentés : 10

Nombre de votes : 10

Présents : Jean-Pierre SEVREZ, Florence GAILLARD, Sylvie MATHON, Alain FAUST, Roland JACOB, Philippe SIONNET, Jean-Pierre PIC, Jean-Louis FAURE, Régis JOUFFREY, Bruno GARDENT

Absent : Alain JACQUIER

Secrétaire de séance élue : Sylvie MATHON

2020-014 RELANCE ÉCONOMIQUE SUITE A LA CRISE DU COVID-19

Suite à la crise sanitaire et pour la relance économique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la SATG à déroger aux dates d'ouverture prévues par le contrat de DSP pour la saison d'été 2020.
- Décide que la redevance pour l'année 2020 ne sera pas due pour tous les établissements autres que la SATG et qui utilisent le domaine public.
- Autorise les bars et restaurants pour la saison d'été 2020 à empiéter sur le domaine public, pour la création ou l'agrandissement d'une terrasse après demande à la Mairie.

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-015 ACHAT TERRAINS AB 719 ET AB 721

Lors de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) un certain nombre de terrains ont été portés en emplacements réservés en vue de réaliser des infrastructures routières (stationnement).

Par délibération du 19 septembre 2016, le conseil municipal a proposé de lancer une procédure d'achat pour divers terrains dont le terrain cadastré AB 719 de 190 m² appartenant à Mme JUGE née SALAC Julienne, Mme Marie-Christine JUGE-ALLAMANO, Mme Martine JUGE et Mme Marie Eve JUGE.

Les discussions n'ayant pas permis de parvenir à un accord entre la commune et Mme JUGE née SALAC Julienne, Mme Marie-Christine JUGE-ALLAMANO, Mme Martine JUGE et Mme Marie Eve JUGE, par délibération du 13 février 2017 le conseil municipal a décidé de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition de ce terrain.

Les discussions se sont poursuivies avec Mme JUGE née SALAC Julienne, Mme Marie-Christine JUGE-ALLAMANO, Mme Martine JUGE et Mme Marie Eve JUGE, qui acceptent de vendre les terrains AB 719 et AB 721 à la commune au prix global de 4 000 €.

Considérant que cet accord correspond à la proposition faite par la commune par courrier du 24 février 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte d'acheter les terrains cadastrés AB 719 (190 m2) et AB 721 (367 m2) au prix global de 4 000 € à Mmes Julienne JUGE, Mme Marie-Christine JUGE-ALLAMANO, Mme Martine JUGE et Mme Marie Eve JUGE
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune
- Autorise le maire ou un adjoint à poursuivre la procédure

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-016 AUTORISATION CONSTRUCTION CABANE D'ALPAGE PARCELLE A 2843

Monsieur le Maire présente le projet de construction d'une cabane d'alpage sur le Plateau d'Emparis au lieu-dit « Serre Bernard », sur la parcelle communale A 2843.

Pour rappel, le projet se situe en site sensible :

- en site classé « Plateau d'Emparis »
- en site Natura 2000 du "plateau d'Emparis - Goléon" avec présence d'habitats prioritaires " formations herbeuses à Nardus...* »
- en ZNIEFF de type I 05 103 103 "plateau d'Emparis - petit Têt - Serre Bernard - les Masserelles - pré Veyraud"
- à proximité de zones humides selon l'inventaire départemental - peut-être autre(s) micro ZH < 1000 m2
- en zone N du PLU :
 - Les constructions et utilisation du sol strictement nécessaires à l'exploitation agricole et pastorale ;

Le présent projet concerne la construction neuve d'une cabane d'alpage de 10 à 12 m2 pour accueillir le/les berger(s) de l'alpage de l'Indivis sur une période de 5 à 6 semaines sur la saison d'estive.

La construction d'une cabane d'alpage, est aujourd'hui nécessaire pour faire perdurer l'activité pastorale, et pour permettre aux bergers de travailler dans de bonnes conditions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise l'AFP à construire une cabane pastorale sur la parcelle A 2843

Délibération adoptée à l'unanimité

2020-017 ANTENNE RELAIS FREE MOBILE PARCELLE K 744

Conformément à ses obligations réglementaires et pour contribuer à l'aménagement numérique des territoires auquel il est attaché et répondre aux attentes de ses abonnés, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu de déploiement du Haut Débit Mobile (3G) et du Très Haut Débit Mobile (4G), pour la résorption des zones blanches.

Considérant qu'une antenne relais doit être déployée sur la parcelle K 744 pour couvrir les zones blanches sur la commune de La Grave ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- D'autoriser free mobile à mettre une antenne relais sur la parcelle K 744 après avis favorable de la déclaration préalable
- D'autoriser le maire ou un adjoint, à signer le bail.

Délibération adoptée à l'unanimité